



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT D'EURE ET LOIR

SIPRESER/BEPRGC

Affaire suivie par :

Aurélien MILLION

Tél: 02.37.20.40.41

e-mail: Aurélien.Million@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n° 2009-0112

Environnement

ARRETE PORTANT APPROBATION SUR LES COMMUNES DE LEVES, CHAMPHOL, SAINT-PREST, JOUY, SOULAIRES, SAINT-PIAT ET MEVOISINS D'UN PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA RIVIERE EURE

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.561-1 à L.561-5, L.562-1 et suivants, R.561-1 à R.561-5 et R.562-1 et suivants relatifs aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs et aux plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.126-1 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2206 du 24 décembre 2001 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques relatif au risque d'inondation sur les communes de LEVES, CHAMPHOL, SAINT-PREST, JOUY, SOULAIRES, SAINT-PIAT et MEVOISINS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2007 prescrivant une enquête publique du 6 novembre 2007 au 12 décembre 2007 inclus, sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation ;

Vu l'avis favorable des Conseils Municipaux par délibération en date du 21 novembre 2007 pour CHAMPHOL, 4 décembre 2007 pour JOUY, 7 décembre 2007 pour MEVOISINS, 12 décembre pour SOULAIRES, 19 décembre 2007 pour LEVES et 27 décembre 2007 pour SAINT-PIAT ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT-PREST en application de l'article R.562-7 du code de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 24 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole par délibération en date du 14 décembre 2007 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres en date du 7 janvier 2008 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture en application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Pays Chartrain en application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon en application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement ;

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 29 janvier 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n° 2473 et 2474 du 18 octobre 1990 déclarant d'utilité publique le projet de délimitation de terrains exposés aux risques d'inondation sur les communes respectives de CHAMPHOL et LEVES sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) des communes de LEVES, CHAMPHOL, SAINT-PREST, JOUY, SOULAIRES, SAINT-PIAT et MEVOISINS, annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 3 : Ce plan est constitué :

- d'un document écrit comprenant une note de présentation et un règlement,
- d'un document graphique comprenant les cartes d'aléas, les cartes des enjeux et les cartes de zonages réglementaires des communes visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : La servitude publique résultant du Plan de Prévention du Risque Inondation sera annexée au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est tenu à la disposition du public et peut être consulté, en mairie de LEVES, CHAMPHOL, SAINT-PREST, JOUY, SOULAIRES, SAINT-PIAT et MEVOISINS, à la Préfecture d'Eure-et-Loir et à la Direction Départementale de l'Équipement d'Eure-et-Loir à Chartres.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de LEVES, CHAMPHOL, SAINT-PREST, JOUY, SOULAIRES, SAINT-PIAT, MEVOISINS pendant au moins un mois.

De même, le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir à Chartres et d'une annonce publiée dans un journal local.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Maires de LEVES, CHAMPHOL, SAINT-PREST, JOUY, SOULAIRES, SAINT-PIAT et MEVOISINS, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 19 février 2009

**Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Signé :

Alain ESPINASSE